

d'œuvre, au prix de revient, la chose est fort légitime ; mais il importe d'étudier la convention même.

M. OSLER : Le gouvernement a-t-il la certitude que l'industrie de la pâte de bois est en voie de développement ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui.

M. OSLER : On le sait, il a été établi un peu partout, au Canada, nombre de fabriques de pâte de bois et plusieurs de ces établissements ont abouti à l'avortement.

Je m'accorde à dire avec le ministre que si ces grandes usines sont en voie de développement et que le gouvernement soit tenu de construire un quai à cet endroit, il est préférable que ces travaux s'effectuent dans le sens suggéré par le ministre, et cela sous la surveillance des ingénieurs qui veilleront à ce que les prix exigés par le gouvernement ne soient pas exagérés. Toutefois, avant de construire ces travaux à si chers deniers, le gouvernement doit d'abord acquérir la certitude que les travaux en question sont ou seront de nature permanente.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je parle ici de science certaine, et j'affirme qu'il a déjà été dépensé plus d'un million de dollars, et suivant toutes les prévisions, la fabrique de pâte de bois commencera son exploitation cet automne même.

M. SAM. HUGHES : Cette ile n'est-elle pas la propriété de quelque particulier ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Vous confondez cette ile avec celle d'Anticosti, propriété de M. Menier. Il s'agit ici de la baie des Sept-Iles, sur la côte du Saint-Laurent. L'île d'Anticosti se trouve en face de cette baie.

M. BELL : Il est de toute évidence que le gouvernement veut construire ce quai, au bénéfice d'une compagnie.

L'honorable M. FITZPATRICK : Non seulement au bénéfice d'une seule compagnie, mais de plusieurs compagnies.

M. BELL : Le ministre affirme qu'il existe d'autres compagnies, mais il ne nous a pas donné des renseignements circonstanciés à cet égard. On m'informe qu'il n'existe pas une seule maison d'habitation à cet endroit.

L'honorable M. FITZPATRICK : Voilà qui est absolument inexact.

M. BELL : Il y existe bien un établissement, l'ancien poste de la compagnie de la baie d'Hudson, situé à neuf milles de distance de ce quai, et évidemment le gouvernement est en train de répéter ici l'erreur qu'il a commise à Grande-Vallée, en construisant un quai, au bénéfice d'une compagnie. En pareilles circonstances, nous ne saurions adopter pareil crédit, sans plus amples informations. Il importe que le contrat soit déposé sur le bureau. Si le gouvernement tient à faire adopter cet article, libre à lui de le faire ; mais nous avons le devoir

de nous éclairer parfaitement sur la situation. D'abord, la chose est évidente, la compagnie a dépensé \$34,000, puis le gouvernement a pris ce quai à sa charge et aujourd'hui il nous propose d'effectuer une dépense supplémentaire de \$50,000 au lieu d'adjuger les travaux à l'entreprise. Bref, le gouvernement est en train d'acquitter les mémoires de cette compagnie, qui fixe les prix à son gré.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député fait un exposé inexact de la situation. Demandez à M. Osler, de Toronto, qui a l'entente des affaires, quel est son avis à ce sujet.

M. BELL : Le ministre des Travaux publics affirme que le ministère acquitte—

L'honorable M. HYMAN : Les frais réels effectués, sous la surveillance de l'ingénieur de l'Etat.

M. SAM. HUGHES : Comment se fait-il qu'un ingénieur de l'Etat soit préposé à ces travaux, puisque le parlement n'a pas encore voté le crédit voulu dans ce but ?

L'honorable M. HYMAN : Nous avons déjà voté un crédit.

M. BELL : Il a déjà été effectué une dépense de \$25,000 et en sus de cette somme, près de \$10,000, pour la construction de ce quai. Le ministre vient de nous dire qu'il a été dépensé \$34,000.

L'honorable M. HYMAN : C'est précisément le chiffre de la dépense. Nous n'avons pas encore versé cette somme, mais nous sommes responsables de ce montant.

M. BELL : Cette somme est virtuellement dépensée et ces travaux coûteront \$85,000, somme fort élevée, même pour le Canada. Rien ne prouve que ces \$85,000 suffiront au parachèvement des travaux, puis que la compagnie en question pourra prolonger le quai indéfiniment ; et il lui suffira de transmettre ses mémoires au gouvernement, par l'entremise de l'ingénieur ordinaire pour les faire acquitter. Jusqu'à plus ample informé, il nous est impossible d'adopter cet article.

L'honorable M. HYMAN : De quels renseignements s'agit-il ?

M. BELL : Nous tenons à étudier le contrat même, et à savoir si le gouvernement a adjugé l'entreprise à cette compagnie, sans demander de soumissions, ou sans faire d'efforts pour en obtenir. Il importe de connaître la nature du contrat.

M. CLARKE : Quel est le chiffre des salaires payés à ces ouvriers, par heure ? Quel est le prix payé pour le bois utilisé, le mille pieds ? La compagnie bénéficiera-t-elle seule de ces travaux, ou d'autres compagnies doivent-elles participer à ces avantages ? Le gouvernement n'eût-il pas agi plus sagement, en payant une somme en bloc, tout en établissant des stipulations de nature à mettre d'autres compagnies en lieu de par-